Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20130930-VD20133009-016-DE
Date de télétransmission : 03/10/2013
Date de réception préfecture : 03/10/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **16**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M.OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents : Mme MODDE

OBJET
DE LA DELIBERATION

Ensemble immobilier rues Lamonnoye, Jeannin et Longepierre - Désaffectation du domaine public - Cession

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 2, rue Lamonnoye, 4-6, rue Jeannin et 7, rue Longepierre, actuellement occupé par plusieurs services municipaux devant être transférés sur le site 11, rue de l'Hôpital, ainsi que par la Trésorerie Municipale, cadastré section BO n°358.

La Ville a engagé une démarche globale de rationalisation et de gestion active de son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers nécessaires au fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et missions.

Le maintien de cet ensemble immobilier dans le patrimoine municipal ne présente ainsi plus d'utilité pour la Ville.

La recherche d'un acquéreur a été organisée notamment sous la forme d'une information de mise en vente effectuée dans plusieurs salons immobiliers nationaux. De nombreux investisseurs, nationaux et locaux, ont retiré un dossier, puis visité ce bien et ont été invités à formuler une proposition d'acquisition.

Une offre a été adressée par la société « MBR Bourgogne », à laquelle il est proposé de réserver une suite favorable.

Il est ainsi proposé de procéder à cette cession moyennant le prix de 1 400 000 €, en raison des coûts très élevés de réhabilitation et dans la mesure où il s'agit de la seule offre reçue par la Ville. Ce prix est inférieur à l'évaluation de France Domaine qui estime la valeur de ce bien à 1 485 000 €.

Il est souligné que cette offre n'est assujettie à aucune condition suspensive et que la vente est acceptée selon les modalités suivantes :

- différé de jouissance au profit de la Ville pour les parties occupées par les services municipaux jusqu'au 15 novembre 2013,

- cession occupée de la partie utilisée par l'Etat - Services fiscaux, d'une emprise d'environ 440 m², dans le cadre du bail locatif en cours en date du 14 mars 2006, qui sera reconduit à compter du 1er avril 2014,

- signature de l'acte de vente au plus tard le 16 décembre 2013,

- paiement du prix de vente au plus tard le 16 décembre 2013.

En conséquence, il est proposé de désaffecter et de déclasser cet ensemble immobilier du domaine public.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé 2, rue Lamonnoye, 4-6, rue Jeannin et 7, rue Longepierre ;

2- décider la cession au profit de la société « MBR Bourgogne » - 24, rue de la Préfecture - 21000 Dijon, de cet ensemble immobilier, cadastré section BO n°358, moyennant le montant de 1 400 000 € et selon les modalités suivantes : occupation par la Ville jusqu'au 15 novembre 2013, cession occupée de la partie utilisée par l'Etat - Services fiscaux, d'une emprise d'environ 440 m², dans le cadre du bail locatif en cours en date du 14 mars 2006, qui sera reconduit à compter du 1er avril 2014, signature de l'acte de vente au plus tard le 16 décembre 2013, paiement du prix au plus tard le 16 décembre 2013 ;

3- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

Rapport adopté à la majorité :

pour : 45
contre : 9